



abandon de poste et convocation entretien

Par **hed**, le **28/03/2012** à **12:39**

bonjour,

J'ai cru comprendre qu'un abandon de poste donne droits aux assedics.
Est-ce également le cas, si on ne se présente pas à la "convocation d'entretien" de sa société? Est ce que les assedics ne considèrent'ils pas alors que l'abandon est une démission?

Merci d'avance. Urgent

Par **rugbys**, le **28/03/2012** à **15:13**

Bjr,

Votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier et s'il ne le fait pas, vous n'aurez pas d'attestation Pôle Emploi donc pas d'indemnisation.

Il y en a qui ont un travail et qui ne rêvent que d'indemnisation "Assedic" et d'autres qui sont en cours de perte d'emploi et qui ne rêvent que d'un salaire.

Je serais intéressé par votre travail qui ne vous convient plus, pouvez vous me donner l'adresse de votre employeur, car moi je vais rêver de "salaire" dans quelques temps !

A vous lire précédemment , Rugbys , on pouvait vous penser plus employeuse , qu ' employée.....

Quel est le problème ?

Par **P.M.**, le **28/03/2012** à **15:54**

Bonjour,

Effectivement, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Si l'employeur vous a convoqué à l'entretien préalable au licenciement et que vous ne vous y

présentiez pas, cela n'empêchera normalement pas la procédure de se poursuivre mais pour être sûr qu'il ne reporte pas le rendez-vous, il serait préférable de l'en prévenir...

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi, sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...